



# ROADY DOT 4

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 14/01/2020

Remplace la fiche 09/06/2017

Version: 4.0

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom commercial : **ROADY DOT 4**  
UFI  
Code du produit : HU0281  
Groupe de produits : Produit commercial

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public  
Utilisation de la substance/mélange : Liquide de frein

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

DURAND PRODUCTION  
ZI de la Motte du Bois  
Boîte postale F-62440  
62440 Harnes - France  
T 00 33 3 21 43 57 57 - F 00 33 3 21 78 94 13  
[durandproduction@durandproduction.com](mailto:durandproduction@durandproduction.com) - [www.durand-production.com](http://www.durand-production.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

France	ORFILA +33 1 45 42 59 59
--------	-----------------------------

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité pour la reproduction, catégorie 2 H361

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS08

Mention d'avertissement (CLP) : Attention  
Composants dangereux : Orthoborate de tris[2-[2-(2-méthoxyethoxy)ethoxy]éthyle]  
Mentions de danger (CLP) : H361d - Susceptible de nuire au fœtus.  
Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 - Tenir hors de portée des enfants.  
P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage.  
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.  
Phrases EUH : EUH208 - Contient Dihydro-3- (tétrapropényl) furanne-2,5-dione. Peut produire une réaction allergique.



# ROADY DOT 4

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 14/01/2020

Remplace la fiche 09/06/2017

Version: 4.0

Fermeture de sécurité pour enfants : Non applicable

Indications de danger détectables au toucher : Applicable

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Orthoborate de tris[2-[2-(2-méthoxyéthoxy)éthoxy]éthyle]	(N° CAS) 30989-05-0 (N° CE) 250-418-4 (N° REACH) 01-2119462824-33	25 - 50	Repr. 2, H361d
2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol TEGBE; éther monobutylique du triéthylène glycol; butoxytriéthylène glycol	(N° CAS) 143-22-6 (N° CE) 205-592-6 (N° Index) 603-183-00-0 (N° REACH) 01-2119475107-38	25 - 50	Eye Dam. 1, H318
2,2'-oxybiséthanol; diéthylène glycol	(N° CAS) 111-46-6 (N° CE) 203-872-2 (N° Index) 603-140-00-6 (N° REACH) 01-2119457857-21	10 - 25	Acute Tox. 4 (Oral), H302
2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol	(N° CAS) 111-77-3 (N° CE) 203-906-6 (N° Index) 603-107-00-6 (N° REACH) 01-2119475100-52	2,5 - 5	Repr. 2, H361d
Dihydro-3- (tétrapropényl) furanne-2,5-dione	(N° CAS) 26544-38-7 (N° CE) 247-781-6 (N° REACH) 01-2119979080-37	< 0,1	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Chronic 4, H413

#### Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol TEGBE; éther monobutylique du triéthylène glycol; butoxytriéthylène glycol	(N° CAS) 143-22-6 (N° CE) 205-592-6 (N° Index) 603-183-00-0 (N° REACH) 01-2119475107-38	( 20 =<C < 30) Eye Irrit. 2, H319 ( 30 =<C < 100) Eye Dam. 1, H318

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. Si possible lui montrer cette fiche. A défaut lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Donner de l'oxygène ou pratiquer la respiration artificielle si nécessaire. Si les troubles continuent, consulter un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.
Premiers soins après contact oculaire	: Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées (15 minutes au moins). Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.
Premiers soins après ingestion	: En cas d'ingestion rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée. Rougeur.

Symptômes/effets après contact oculaire : Peut provoquer une irritation des yeux. Rougeur.



# ROADY DOT 4

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 14/01/2020

Remplace la fiche 09/06/2017

Version: 4.0

Symptômes/effets après ingestion : Douleurs abdominales, nausées. Vomissements. Etourdissements. Somnolence. Confusion mentale. Perte de connaissance.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone. Poudre. Mousse résistant à l'alcool. Eau pulvérisée.  
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Non inflammable. Sous l'action de la chaleur, danger d'éclatement par augmentation de la pression interne. Refroidir à l'eau pulvérisée les capacités exposées à la chaleur.  
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Aldéhydes. Cétones. Acides organiques. Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>).

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Évacuer la zone. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Endiguer et contenir les fluides d'extinction. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.  
Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.  
Autres informations : Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau. Eliminer les déchets en conformité avec la législation environnementale.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ne pas inhaler la vapeur/les aérosols. Eviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.  
Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Veiller à une ventilation adéquate.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.  
Procédures d'urgence : Aérer la zone.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Endiguer et contenir le produit renversé. Recueillir le reliquat à l'aide d'une matière absorbante non combustible. Remédier aux épandages importants à l'aide d'une pompe ou d'un aspirateur. Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Pour l'élimination des résidus, se reporter à la section 13 : "Considérations relatives à l'élimination".



# ROADY DOT 4

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 14/01/2020

Remplace la fiche 09/06/2017

Version: 4.0

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une ventilation adéquate. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Ne pas respirer les vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des Matières incompatibles. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 10 : "Stabilité et Réactivité". Éviter de rejeter dans l'environnement. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Mesures d'hygiène : Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Retirer les vêtements contaminés. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Se conformer aux réglementations en vigueur.

Conditions de stockage : Garder sous clef. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Sol imperméable formant une cuvette de rétention. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

Matières incompatibles : Voir la rubrique 10 consacrée aux matériaux incompatibles. Acides forts. Bases fortes. Agents oxydants.

Chaleur et sources d'ignition : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation Ne pas fumer.

Lieu de stockage : Protéger de la chaleur.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. correctement étiqueté.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol TEGBE; éther monobutylique du triéthylène glycol; butoxytriéthylène glycol (143-22-6)		
UE	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	50 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV TWA (ppm)	9 ppm
2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol (111-77-3)		
UE	Nom local	2-(2-Methoxyethoxy)ethanol
UE	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	50,1 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV TWA (ppm)	10 ppm
UE	Notes	Skin
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC
France	Nom local	2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	50,1 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (ppm)	10 ppm
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires indicatives; risque de pénétration percutanée; substance classée toxique pour la reproduction de catégorie 2
France	Référence réglementaire	Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 984, 2016)

2,2'-oxybiséthanol; diéthylène glycol (111-46-6)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	106 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	60 mg/m <sup>3</sup>
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	53 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	12 mg/m <sup>3</sup>
PNEC (Eau)	



# ROADY DOT 4

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 14/01/2020

Remplace la fiche 09/06/2017

Version: 4.0

<b>2,2'-oxybiséthanol; diéthylène glycol (111-46-6)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	10 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	1 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	20,9 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	2,09 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	1,53 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	199,5 mg/l
<b>2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol TEGBE; éther monobutylique du triéthylène glycol; butoxytriéthylène glycol (143-22-6)</b>	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	50 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	195 mg/m <sup>3</sup>
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	2,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	117 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	25 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	1,5 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,15 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	5,77 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,13 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,45 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	0,000111 kg/kg de nourriture
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	200 mg/l

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés. RUBRIQUE 7.

#### Équipement de protection individuelle:

Éviter toute exposition inutile.

#### Vêtements de protection - sélection du matériau:

Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément

#### Protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF EN 374 ou équivalent). Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants

Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants réutilisables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	> 0.3		EN ISO 374

#### Protection oculaire:

Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes. Lunettes de sécurité avec protections latérales. (EN 166)

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

#### Protection des voies respiratoires:



# ROADY DOT 4

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 14/01/2020

Remplace la fiche 09/06/2017

Version: 4.0

Éviter la formation de brouillards dans l'atmosphère. Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire. Demi-masque (EN 140). Masque complet (DIN EN 136). Type de filtre A. EN 141. En cas d'exposition à de fortes concentrations : EN 137

### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement. Se conformer aux réglementations en vigueur.

### Autres informations:

Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de vapeurs.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: limpide.
Couleur	: Incolore à ambre.
Odeur	: Légère.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: < 11,5 (≥ 7)
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: < °C
Point de congélation	: < -50 °C
Point d'ébullition	: > 230 °C (1013 hPa)
Point d'éclair	: > 100 °C [closed cup]
Température d'auto-inflammation	: > 300 °C
Température de décomposition	: > 300 °C
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: < 2 mbar (20°C)
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1,07
Solubilité	: Miscible avec : Alcool.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: 5 - 10 cSt (20°C)
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Voir rubrique 7.

### 10.5. Matières incompatibles

Bases fortes. Acides forts. Oxydants puissants. Voir rubrique 7.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Référence à d'autres rubriques. 5.2.



# ROADY DOT 4

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 14/01/2020

Remplace la fiche 09/06/2017

Version: 4.0

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

#### Orthoborate de tris[2-[2-(2-méthoxyethoxy)ethoxy]éthyle] (30989-05-0)

DL50 orale rat > 2000 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 401)

DL50 cutanée rat > 2000 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 402)

#### 2,2'-oxybiséthanol; diéthylène glycol

DL50 orale rat 19600 mg/kg

DL50 cutanée rat 13300 mg/kg

CL50 inhalation rat (mg/l) 4,6 mg/l/4h

#### 2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol TEGBE; éther monobutylique du triéthylène glycol; butoxytriéthylène glycol (143-22-6)

DL50 orale rat 5170 mg/kg

DL50 cutanée lapin 3540 mg/kg

#### 2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol (111-77-3)

DL50 orale rat 4 ml/kg

DL50 cutanée lapin 9404 mg/kg de poids corporel

#### Dihydro-3- (tétrapropényl) furanne-2,5-dione (26544-38-7)

DL50 orale rat 2900 mg/kg de poids corporel

DL50 cutanée rat > 2000 mg/kg de poids corporel

DL50 cutanée lapin 6200 - 7500 mg/kg

CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h) 5,3 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

pH: < 11,5 (≥ 7)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

pH: < 11,5 (≥ 7)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

#### ROADY DOT 4

Viscosité, cinématique 5 - 10 mm<sup>2</sup>/s (20°C)

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Toxicité aquatique aiguë : Non classé

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

#### Orthoborate de tris[2-[2-(2-méthoxyethoxy)ethoxy]éthyle] (30989-05-0)

CL50 poisson 1 250 - 350 mg/kg (Leuciscus idus(Ide); 96h; DIN 38412)

CL50 poissons 2 > 222,2 mg/l [Oncorhynchus mykiss]

CL50 autres organismes aquatiques 1 > 222,4 mg/l [Pseudokirchneriella subcapitata]

CE50 Daphnie 1 > 211,2 mg/l



# ROADY DOT 4

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 14/01/2020

Remplace la fiche 09/06/2017

Version: 4.0

<b>2,2'-oxybiséthanol; diéthylène glycol</b>	
CE50 Daphnie 1	> 10000 mg/l (Daphnia magna; 24h)
ErC50 (algues)	9362 mg/l (Green algae; 96h)
<b>2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol TEGBE; éther monobutylique du triéthylène glycol; butoxytriéthylène glycol (143-22-6)</b>	
CL50 poisson 1	> 2200 mg/l (96 h; Leuciscus idus)
CL50 poissons 2	2400 mg/l [96 h; Pimephales promelas]
CE50 Daphnie 1	> 500 mg/l (Daphnia magna, 48h)
CE50 autres organismes aquatiques 1	> 5000 mg/l (Microorganisms, 16 h)
CEr50 (autres plantes aquatiques)	2490 mg/l (Selenastrum capricornutum, 72h)
<b>2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol (111-77-3)</b>	
CL50 poisson 1	7500 mg/l [96 h; Lepomis macrochirus]
CE50 Daphnie 1	> 500 mg/l [48 h; Daphnia magna]
<b>Dihydro-3- (tétrapropényl) furanne-2,5-dione (26544-38-7)</b>	
CL50 poisson 1	> 100 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	800 mg/l (3h)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>Orthoborate de tris[2-[2-(2-méthoxyéthoxy)éthoxy]éthyle] (30989-05-0)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	> 70 % (10d; OCDE 301A)
<b>2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol TEGBE; éther monobutylique du triéthylène glycol; butoxytriéthylène glycol (143-22-6)</b>	
Biodégradation	85 % [28d, OECD 301 D]
<b>2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol (111-77-3)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
<b>Dihydro-3- (tétrapropényl) furanne-2,5-dione (26544-38-7)</b>	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.
Biodégradation	9,9 % (28d; OECD301D)

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>Orthoborate de tris[2-[2-(2-méthoxyéthoxy)éthoxy]éthyle] (30989-05-0)</b>	
Log Pow	-4,37 (QSAR)
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.
<b>2,2'-oxybiséthanol; diéthylène glycol (111-46-6)</b>	
Log Pow	-1,98
<b>2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol TEGBE; éther monobutylique du triéthylène glycol; butoxytriéthylène glycol (143-22-6)</b>	
Log Pow	0,51 (25°C)
<b>2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol (111-77-3)</b>	
Log Pow	-0,682
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.
<b>Dihydro-3- (tétrapropényl) furanne-2,5-dione (26544-38-7)</b>	
Log Kow	>= 4,39
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.

### 12.4. Mobilité dans le sol

<b>2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol TEGBE; éther monobutylique du triéthylène glycol; butoxytriéthylène glycol (143-22-6)</b>	
Tension superficielle	0,0612 N/m
Log Koc	≈ 10
<b>Dihydro-3- (tétrapropényl) furanne-2,5-dione (26544-38-7)</b>	
Log Koc	2,92

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB



# ROADY DOT 4

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 14/01/2020

Remplace la fiche 09/06/2017

Version: 4.0

Composant	
2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol TEGBE; éther monobutylique du triéthylène glycol; butoxytriéthylène glycol (143-22-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Incinérer en installation autorisée.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 15 01 10\* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### - Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

#### - Transport maritime

Aucune donnée disponible

#### - Transport aérien

Aucune donnée disponible

#### - Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

#### - Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles



# ROADY DOT 4

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 14/01/2020

Remplace la fiche 09/06/2017

Version: 4.0

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Modifié	
2.2	Mentions de danger (CLP)	Ajouté	
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié	
2.2	Mention d'avertissement (CLP)	Ajouté	
2.2	Phrases EUH	Ajouté	
2.2	Pictogrammes de danger (CLP)	Ajouté	
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	
4.1	Premiers soins après contact oculaire	Modifié	
4.1	Premiers soins général	Ajouté	
4.1	Premiers soins après contact avec la peau	Modifié	
4.1	Premiers soins après inhalation	Modifié	
4.1	Premiers soins après ingestion	Modifié	
4.2	Symptômes/effets après contact oculaire	Modifié	
4.2	Symptômes/effets après ingestion	Ajouté	
4.2	Symptômes/effets après contact avec la peau	Modifié	
5.1	Moyens d'extinction appropriés	Modifié	
5.2	Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	Ajouté	
5.2	Danger d'incendie	Ajouté	
5.3	Autres informations	Ajouté	
5.3	Instructions de lutte contre l'incendie	Modifié	
6.1	Mesures générales	Modifié	
6.3	Procédés de nettoyage	Modifié	
7.1	Mesures d'hygiène	Modifié	
7.1	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Modifié	
7.2	Conditions de stockage	Modifié	
7.2	Matières incompatibles	Ajouté	
7.2	Chaleur et sources d'ignition	Modifié	
7.2	Prescriptions particulières concernant l'emballage	Modifié	
8.2	Contrôle de l'exposition de l'environnement	Ajouté	
8.2	Protection oculaire	Modifié	
8.2	Protection des mains	Modifié	
8.2	Protection des voies respiratoires	Modifié	
8.2	Contrôles techniques appropriés	Ajouté	
9.1	Viscosité, cinématique	Modifié	
9.1	pH	Modifié	
9.1	Solubilité	Modifié	
9.1	Point de congélation	Ajouté	
9.1	Odeur	Ajouté	
9.1	Température de décomposition	Ajouté	
9.1	Apparence	Ajouté	
9.1	Densité relative	Modifié	
9.1	Point de fusion	Modifié	



# ROADY DOT 4

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 14/01/2020

Remplace la fiche 09/06/2017

Version: 4.0

9.1	Point d'ébullition	Modifié	
9.1	Point d'éclair	Modifié	
10.3	Possibilité de réactions dangereuses	Ajouté	
10.4	Conditions à éviter	Modifié	
10.5	Matières incompatibles	Modifié	
10.6	Produits de décomposition dangereux	Ajouté	
13.1	Code catalogue européen des déchets (CED)	Ajouté	

Conseils de formation : Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Chronic 4	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
EUH208	Contient Dihydro-3- (tétrapropényl) furanne-2,5-dione. Peut produire une réaction allergique.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Repr. 2	H361	Méthode de calcul
---------	------	-------------------

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.*